



Garant sur un appartement et récupération des loyers

Par Visiteur

Bonjour,

Une amie me demande d'être garant sur une location d'appartement. J'ai lu un peu partout que le garant n'avait pas le meilleur rôle lorsque le locataire ne pouvait plus honorer ses loyers et autres charges (amie aujourd'hui, demain on ne sait pas !!) l'acte de garant devra courir jusqu'à la fin du bail. Y a-t-il un moyen de récupérer les loyers versés par le garant lors de la défection du locataire?

Merci

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Effectivement vous avez raison, le rôle de caution est parfois très dur à assumer. Du jour au lendemain, surtout si la caution est une caution "solidaire", vous pouvez être amené à devoir payer l'intégralité de la dette du locataire.

Y a-t-il un moyen de récupérer les loyers versés par le garant lors de la défection du locataire?

Le seul moyen qui peut vous permettre de récupérer ce que vous avez payé et de vous retourner contre le locataire défaillant. Vous avez ainsi le droit à être remboursé de toutes vos sommes.

Cela dit, cette règle n'est pas toujours facile en pratique pour deux raisons:

-Si le locataire n'a pas payé ses loyers, c'est souvent parce qu'il n'a plus d'argent. Donc autant dire que s'il n'a pas d'argent pour le propriétaire, il n'en aura pas pour vous non plus.

-Beaucoup de locataires "défaillants" disparaissent dans la nature. Vous ne pourrez donc peut-être jamais la retrouver.

Vous devez donc être vigilant.

Bien cordialement.